

AVIS D'APPEL A PROJET

DISPOSITIF D'HEBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES MAJEURS PRECEDEMMENT MINEURS NON ACCOMPAGNES (MNA) CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE D'ILLE-ET-VILAINE

PRÉAMBULE

L'augmentation constante du nombre de mineurs non accompagnés (MNA) accueillis sur le territoire Brétilien a conduit la collectivité à adopter lors de sa session des 25 et 26 avril 2019 un nouveau plan d'action en leur faveur.

L'appel à projet lancé par le Département d'Ille-et-Vilaine concerne **l'organisation de l'hébergement et de la prise en charge des jeunes majeurs, précédemment MNA confiés au service de l'aide sociale à l'enfance.**

L'opérateur devra assurer la gestion de l'hébergement et garantira les conditions matérielles d'accueil et l'accompagnement global des jeunes.

L'appel à projet s'appuie sur la loi du 14 mars 2016 qui confie aux Départements l'organisation de l'accueil, de l'évaluation et de la prise en charge des jeunes MNA.

REFERENCES

- Arrêté du président du Conseil départemental du 23 janvier 2018 portant calendrier prévisionnel des appels à projets
- Code de l'action sociale et des familles
- Objet et autorisation : Article L312-1 notamment le 12° et Art. R 313-3-1
- Déroulement de la procédure d'appel à projet : Article R313-4- 1 et Article R313-4-3

Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine
1 avenue de la Préfecture
CS24218
35042 RENNES Cédex

1. MODALITES DE RÉPONSE

- **DELAIS DE DEPOT DES CANDIDATURES**
- **MODALITÉS DE CONSULTATION DES DOCUMENTS COMPOSANT L'APPEL A PROJETS**

2. CRITERES DE SELECTION

3. CALENDRIER DE LA PROCEDURE

4. RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

ANNEXES

- 1. Cahier des charges**
 - 1.1 Caractéristiques des locaux**
- 2. Liste des documents attendus**
- 3. Critères de sélection**

1 - MODALITES DE RÉPONSE A L'APPEL A PROJET

1.1 - Délais de dépôt des candidatures et pièces justificatives exigées

L'appel à projet est lancé **le 1er octobre 2020**.

La **date limite de réception des candidatures est le 2 décembre 2020 à 16h** (cachet de la poste faisant foi)

Le dossier de candidature devra être composé :

- 1 D'un dossier de candidature papier complet en 2 exemplaires, 1 relié et 1 non relié comprenant
 - a. une déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat et portant la mention « appel à projet 2020-02 - Candidatures » - référence à l'article R313-4-3 du code de l'action sociale et des familles (annexe 1 du cahier des charges)
 - b. les éléments de réponse à l'appel à projet portant la mentionnées « appel à projet 2020-02 - Projet »
- 2 D'un dossier de candidature électronique sur clé USB à transmettre avec le dossier de candidature papier à l'adresse indiquée :

La liste des documents devant être transmis figure en annexe 2 du cahier des charges

Les dossiers devront être adressés :

- par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

Département d'Ille-et-Vilaine
Pôle Egalité, Education, Citoyenneté
Direction Enfance Famille
1, avenue de la préfecture
35042 RENNES Cédex

- remis en mains propre contre accusé de réception à l'adresse suivante :

Service Accueil Collectif et Familial – Protection de l'Enfance
Direction Enfance Famille
Pôle Egalité, Education et Citoyenneté
Bâtiment Gaston Defferre
13 Avenue de Cucillé
RENNES (quartier Beauregard)

Le dossier doit être déposé aux heures ouvrables (8h30-12h30 / 13h30-17h30).

L'ouverture des dossiers de candidature se déroulera à l'expiration du délai de réception des réponses.

Le dispositif doit démarrer le 3 mai 2021.

1.2 – Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet

L'avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs du département et diffusé sur le site : <http://www.ille-et-vilaine.fr/fr/appelsaprojets>

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de 8 jours, aux candidats qui en font la demande.

- soit par voie électronique, en mentionnant l'intitulé de l'appel à projet en objet du courriel, à l'adresse suivante : appelaprojetdef@ille-et-vilaine.fr

- soit par voie postale à l'adresse suivante :

Département d'Ille-et-Vilaine

Pôle Egalité, Education, Citoyenneté

Direction Enfance Famille

SACFPE - Appel à Projet

1, avenue de la préfecture

CS 24218

35042 RENNES Cédex

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine selon les mêmes modalités, au plus tard huit jours avant la date limite de remise des offres.

2- CRITÈRES DE SÉLECTION

2.1 – Exigences minimales

Les dossiers parvenus après la date limite ne seront pas recevables

Les exigences minimum du projet de candidature sont les suivants :

- Public accueilli
- Localisation du projet selon le périmètre défini
- Respect des capacités d'accueil indicatives
- Projet d'accompagnement
- Respect de l'enveloppe budgétaire allouée au projet

Tout dossier ne respectant une des exigences minimales sera considéré comme manifestement étranger à l'appel à projet au titre de l'article R 313-6 du code de l'action sociale et des familles

2.2 - Critères de sélection

Les critères d'évaluation des candidatures sont prévus en application du 3ème alinéa de l'article R 313-4.1 du code de l'action sociale et des familles.

Les critères de sélection et les modalités de notation sont détaillés en annexe 3

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le Conseil Départemental selon 3 étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R313.5 et suivants du code de l'action sociale et des familles
- vérification de la recevabilité du dossier conformément aux principaux besoins décrits dans l'appel à projet (public, capacité, territoire, délais de mise en œuvre...)
- analyse des projets en fonction des critères de notation.

La commission de sélection des appels à projet examinera les projets et rendra son avis sous la forme d'un classement en fonction des critères de notation.

Les candidats seront invités à cette commission par courrier postal et électronique.

Les avis de la commission ainsi que la décision d'autorisation du président du conseil départemental seront publiés selon les mêmes modalités et notifiés à l'ensemble des candidats.

3 - CALENDRIER

L'appel à projet est lancé le 1^{er} octobre 2020.

Les dossiers de candidature doivent être déposés au plus tard le 2 décembre 2020 à 16h.

La commission d'appel à projet est programmée le jeudi 21 janvier 2021 avec audition des candidats ayant remis une proposition recevable.

La mise en place du dispositif est prévue au 3 mai 2021.

Une visite du site est possible pour les candidats qui le souhaitent, le 4 novembre 2020 à 14h00.

Les candidats intéressés pour participer à la visite se manifesteront via la boîte mail appelaprojetdef@ille-et-vilaine.fr

4 - RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Le présent appel à projet est porté par le Département d'Ille-et-Vilaine en particulier par la Direction Enfance Famille et l'Agence du Pays de Rennes :

Madame Véronique le GUERNIGOU (Directrice Enfance famille)

Madame Elise AUGEREAU (Cheffe de service Accueil collectif et familial en protection de l'enfance)

Madame PIQUET Claire (en remplacement de Madame Sabine BENZARTI, Chargée de coordination MNA)

Les réponses seront à adresser au plus tard le 2 décembre 2020 à 16h, délai de rigueur.

Annexe 1 : CAHIER DES CHARGES

DISPOSITIF D'HEBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES MAJEURS PRECEDEMMENT MINEURS NON ACCOMPAGNES (MNA) CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE D'ILLE-ET-VILAINE

Descriptif du projet

Prestations d'hébergement et d'accompagnement **dédiées aux jeunes majeurs précédemment MNA.**

- 24 places à Rennes

1 OBJET DE L'APPEL À PROJET

1.1 Enjeux

1.2 Population concernée et périmètre d'intervention

1.3 Présentation du dispositif en Ille-et-Vilaine

2 CONTENU DES MISSIONS ET ATTENDUS

3 MOYENS ALLOUÉS

4 MODALITÉS DE RÉPONSE À L'APPEL À PROJET

5 EVALUATION ET SUIVI

1. OBJET DE L'APPEL À PROJET

1.1 Enjeux

L'évolution constante de l'effectif des jeunes MNA confiés au Département contribue à la saturation et au manque de fluidité du dispositif de protection de l'enfance. Dès lors que leur minorité a été évaluée, les jeunes restent en attente d'orientation vers une structure à même de les accompagner dans leur projet. La proportion de jeunes majeurs précédemment MNA hébergés dans des structures dédiées aux mineurs est en constante évolution.

Nombre de jeunes MNA confiés au	
31/12	
2017	492
2018	629
2019	718

L'appel à projet vise donc à permettre au Département d'Ille-et-Vilaine la poursuite de la prise en charge des jeunes majeurs précédemment MNA ayant signé un contrat d'accueil provisoire jeune majeur (APJM) avec le responsable enfance famille (REF) MNA.

1.2 Population concernée et périmètre d'intervention

Cet appel à projet concerne l'hébergement et l'accompagnement des jeunes majeurs précédemment MNA en sortie d'autres dispositifs d'accueil des MNA du territoire breïllien. En fonction de son projet, le jeune majeur peut en effet bénéficier par décision administrative et à sa demande de la continuité de sa prise en charge jusqu'à ses 21 ans maximum dans le cadre d'un APJM. L'APJM concerne les jeunes nécessitant un accueil physique et un accompagnement éducatif dont il ne peut disposer dans son entourage et/ou de consolider un processus d'autonomisation pour un jeune accueilli durant sa minorité.

Un contrat d'engagements réciproques est signé entre le jeune et le responsable enfance- famille (REF) pour une durée maximum d'un an. Le renouvellement peut être sollicité par écrit par le jeune majeur un mois avant l'échéance du contrat.

Il peut être mis fin au contrat avant l'échéance prévue :

- par le jeune majeur lui-même, de préférence par écrit ;
- par le service en cas de non-respect des engagements : il s'agit d'une décision motivée du REF, notifiée par écrit et mentionnant les délais et voies de recours. La rupture d'un contrat ne signifie pas pour autant qu'il n'y aura plus d'accompagnement. Le parcours d'un jeune de cet âge peut être incertain et il convient le plus souvent de laisser une porte ouverte en le signifiant au jeune.
- d'un commun accord si la situation évolue plus rapidement et que ce type de prise en charge et de soutien n'est plus pertinent.

1.3 Présentation du dispositif en Ille-et-Vilaine

La Mission MNA assure l'accueil, l'évaluation et l'orientation des mineurs non accompagnés primo-arrivants sur le département ainsi que l'accueil de ceux orientés vers l'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la péréquation nationale.

Dès lors que les jeunes sont confiés à l'ASE, la Mission MNA (représentée par le REF MNA) est garante de la construction de leur projet et de la détermination de leur statut juridique en lien avec l'autorité judiciaire. L'association COALLIA, par l'intermédiaire de son service dédié, le service d'accueil des mineurs non accompagnés (SAMNA), est en charge de l'accompagnement des démarches juridiques au regard du droit au séjour des MNA.

La Mission MNA mène une première évaluation des besoins d'accompagnement éducatif et saisit la plateforme MNA de la Direction Enfance Famille en vue de leur orientation vers les structures correspondant aux besoins identifiés. L'inspection académique ou le centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV) sont en charge d'évaluer le niveau scolaire et l'affectation au sein d'un établissement scolaire.

2. CONTENU DES MISSIONS ET ATTENDUS

Dans le cadre de la prise en charge des jeunes majeurs précédemment MNA par le service de l'ASE, il est attendu du candidat des propositions d'accueil et d'accompagnement des jeunes majeurs au sein des locaux de l'AFPA de Rennes.

Le lieu d'hébergement dispose de 24 places d'accueil réparties sur deux étages.

Cette nouvelle offre d'hébergement viendra proposer un service de suite aux jeunes accueillis dans les différents dispositifs du territoire départemental (internats, U2A, accueil familial).

Le public concerné :

- Jeunes majeurs précédemment MNA (Jeunes évalués mineurs confiés à l'ASE par mesure de tutelle ou d'assistance éducative et ayant désormais atteint la majorité) nécessitant la poursuite de la prise en charge pour leur permettre un accès à l'autonomie et une orientation vers le droit commun.

L'opérateur proposera un projet qui inclut :

- Les modalités d'hébergement :

Le lieu d'hébergement des jeunes majeurs précédemment MNA est identifié et défini par le Département au sein des locaux (4^{ème} et 5^{ème} étage d'un bâtiment) de l'AFPA situés à Rennes (6 avenue du Haut Sancé, 35000 RENNES). L'opérateur n'a pas à proposer d'autres lieux d'hébergement. Ainsi, l'accueil et l'accompagnement s'effectueront exclusivement dans le lieu identifié.

L'accompagnement proposé dans cette unité devra s'appuyer sur les ressources locales (de droit commun, bénévoles...) et être adapté aux besoins des jeunes majeurs précédemment MNA.
Cf annexe 1.

➤ L'accompagnement global comprenant :

- les conditions matérielles d'hébergement et un accompagnement à la vie quotidienne et vers l'autonomie en s'appuyant sur les ressources locales :
 - réponse aux besoins matériels du jeune:
 - accès de chaque jeune à son logement (clé, règlement...)
 - fournitures hôtelières
 - frais de scolarité (inscription, restauration scolaire, internat...)
 - fournitures scolaires, petit équipement scolaire
 - adhésions sportives
 - interprétariat, timbres fiscaux et toutes dépenses en lien avec les démarches de régularisation administrative (dont les déplacements aux ambassades/OFPRA)
 - parrainage et son indemnité d'entretien
- l'attribution d'une allocation mensuelle (montant variable selon les ressources du jeune et ses besoins) gérée par le jeune directement lui permettant de prendre en charge :
 - hygiène
 - vêtements (y compris tenues professionnelle/sportive)
 - argent de poche
 - tous les transports
 - restauration
 - téléphonie
 - activités de loisirs, séjours vacances
- la garantie du respect du règlement intérieur et des règles de vie en communauté
- la garantie de l'entretien des bâtiments et des espaces extérieurs, l'entretien des locaux communs et des chambres
- l'attention particulière à la sécurité des sites.

➤ La restauration :

Présence de cuisines partagées (pour 12 jeunes) à chaque étage permettant aux jeunes de préparer leurs repas en autonomie.

Le restaurant de l'AFPA est situé au rez de chaussé du bâtiment. L'opérateur pourra se rapprocher de l'AFPA pour échanger sur les conditions d'accès pour les jeunes à ce restaurant.

- Le soutien pour les démarches administratives et l'accompagnement vers l'insertion professionnelle et l'emploi :
 - soutenir les démarches juridiques en lien avec le SAMNA au regard du droit au séjour.
 - soutenir ou accompagner si besoin les jeunes aux rendez-vous à la Préfecture, à la DIRECCTE, et le cas échéant, aux ambassades/consulats, à l'OFPRA/CNDA.
 - Accompagner les jeunes vers la formation ou l'emploi : mise en place d'ateliers recherches de stage, construction projet professionnel, appui sur les acteurs du champ de la formation et de l'insertion professionnelle.
 - Organiser des actions collectives sur des thématiques différentes (santé, addiction, égalité femme/homme, sexualité, entretien du logement...)

 - L'accès aux soins :
 - En orientant le jeune vers le professionnel médical ou le lieu de consultation le plus à même de répondre à ses problèmes de santé physique ou psychique. L'opérateur soutiendra ou accompagnera si besoin le jeune sur les questions de santé.

 - L'accès aux loisirs :
 - Encourager les jeunes à la pratique culturelle et sportive soit en proposant des animations et activités aux jeunes ou en s'appuyant au maximum sur le droit commun. Les espaces de détente présents dans les lieux d'hébergement peuvent être utilisés à cet effet ainsi que les espaces extérieurs.

 - La référence unique du jeune et la collaboration avec le Département :
 - Organiser des liens avec le REF MNA de la mission MNA (point sur les situations individuelles). Solliciter le REF MNA par une demande écrite du jeune et un rapport circonstancié démontrant la nécessité et les objectifs poursuivis en vue du renouvellement du contrat APJM. Si le jeune ne respecte pas les engagements, l'opérateur peut également demander la rupture du contrat APJM.

 - L'opérateur assure des temps de rencontre avec les jeunes. Le référent du jeune doit informer régulièrement le Département du déroulement de l'accompagnement et lui faire part d'éventuelles problématiques rencontrées. L'opérateur devra aussi déterminer des règles générales et permanentes relatives à la discipline.

 - Arrêt de l'accompagnement :
- L'hébergement et donc l'accompagnement prennent fin par une décision du Département lorsque :
- Le jeune majeur est orienté vers le droit commun
 - Le jeune ne souhaite pas poursuivre sa prise en charge
 - Le contrat jeune majeur est arrêté par décision du REF MNA

- Le jeune majeur peut exceptionnellement être réorienté vers un autre dispositif d'accueil qui correspond mieux à l'évolution de son projet

Des écrits réguliers devront être transmis au REF MNA. Un bilan écrit de fin d'accueil sera à communiquer au Département.

➤ **Parrainage**

L'opérateur devra porter à la connaissance des jeunes l'existence du dispositif de parrainage et d'accueil solidaire des MNA et jeunes majeurs précédemment MNA mis en place par le Département et recenser les jeunes volontaires pour en bénéficier. L'opérateur devra suivre la mise en place et le bon déroulement des relations. Si un jeune bénéficie d'un parrainage à son arrivée, l'opérateur s'assure de sa continuité dès lors que c'est la volonté de toutes les parties.

➤ **Développer les partenariats sur les questions de logements et d'insertion**

L'opérateur devra mettre en place les partenariats nécessaires à l'accompagnement des jeunes vers l'accès aux logements de droit commun. Egalement, l'opérateur devra développer des partenariats favorisant l'insertion professionnelle des jeunes.

Enfin, l'opérateur devra indiquer les modalités de prise en charge des jeunes majeurs selon les étapes suivantes :

Première étape : l'accueil des jeunes

- Indiquer les modalités d'accueil des jeunes au sein du lieu d'hébergement
- Indiquer les modalités d'identification des besoins du jeune majeur et de son niveau d'autonomie.

Deuxième étape : l'accompagnement

- La définition du projet du jeune
- La participation du jeune à son accompagnement
- La présentation des modalités d'accueil proposées (individuelles, collectives)
- L'appui sur les ressources locales dans la construction du projet du jeune

Troisième étape : l'orientation vers le droit commun

- Identifier, en fonction de l'évaluation de l'autonomie des jeunes, l'orientation la plus adaptée à leurs situation et besoins en privilégiant les sorties vers le droit commun
- Faire des points réguliers sur l'autonomie du jeune pour engager leur orientation dès que leur autonomie est suffisante.

L'opérateur devra faire une proposition d'outils d'évaluation de l'autonomie des jeunes.

3. MOYENS ALLOUÉS

3.1 Moyens humains

➤ Le candidat doit garantir la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire qualifiée auprès de 24 jeunes majeurs autonomes qui se répartit comme suit :

- 1- Mission de direction, animation, coordination. Diplôme d'encadrement, Niveau BAC +3 minimum
- 2- Mission secrétariat administratif - Niveau BAC pro / BTS
- 3- Mission accompagnement à la vie quotidienne/hébergement des MNA : professionnels ayant une connaissance des publics étrangers (maîtrise de l'Anglais appréciée), des réseaux partenariaux, professionnels type socio-éducatif, animateur, CESF, TISF...
- 4- L'opérateur devra assurer une veille de nuit.

Les plannings des professionnels devront être adaptés à la présence effective des jeunes au sein du lieu d'hébergement.

L'opérateur devra proposer des temps d'animation le week-end et pendant les vacances.

L'opérateur peut aussi proposer d'autres professionnels dont les qualifications lui sembleraient adaptées dans le cadre de la mission à assurer.

Le candidat devra rechercher et proposer des mutualisations avec ses services existants.

3.2 Moyens financiers

L'opérateur devra assurer le financement de l'ensemble des besoins des jeunes. Le budget global évalué par le Département d'Ille-et-Vilaine pour l'ensemble de ces missions est de : 394 200 € pour 24 jeunes. Cette dotation correspond au budget global évalué par le Département pour la totalité de l'action.

4. MODALITÉS DE RÉPONSE À L'APPEL À PROJET

Pour inscrire le jeune dans son territoire de vie et permettre à l'opérateur retenu de s'appuyer sur les ressources locales, il est demandé aux candidats de proposer une prestation permettant de répondre à l'hébergement et l'accompagnement de 24 jeunes majeurs (tel que développé au point 2 de cet appel à projet) en adaptant la présence des professionnels à l'autonomie des jeunes.

La prestation sera attribuée au candidat le mieux classé à l'issue de l'analyse des offres.

5. ÉVALUATION ET SUIVI

L'opérateur sera tenu de suivre l'organisation de l'accueil et de l'accompagnement dans le lieu identifié et de renseigner l'arrivée des jeunes dans le service sur l'outil de suivi des places mis en œuvre par le Département, « Enf'ase ». Il sera tenu également de renseigner la plateforme des places disponibles.

L'opérateur devra fournir des données mensuelles, se présentant sous forme de tableau de bord, permettant l'évaluation des accompagnements :

- Suivi des entrées/sorties du dispositif (date de sortie, durée moyenne de prise en charge, orientation à la sortie...).
- Observations pour des situations particulières (santé, autres difficultés particulières...).

Annexe 1.1 : CARACTERISTIQUES DES LOCAUX

❖ Site de l'AFPA à Rennes

Etage 1

6 chambres doubles : 12 places

- 1 salle d'études
- 2 bureaux pour l'association
- 1 salle de repos pour l'équipe
- 1 espace cuisine équipée point chaud-froid d'appoint (Micro-onde, frigo, plaques..)
- 1 espace sanitaires (douches, WC, lavabos)

Etage 2

6 chambres doubles : 12 places

- 1 salle d'études
- 2 bureaux pour l'association
- 1 salle de repos pour l'équipe
- 1 espace cuisine équipée point chaud-froid d'appoint (Micro-onde, frigo, plaques..)
- 1 espace sanitaires (douches, WC, lavabos)

Le site sera équipé du mobilier nécessaire (bureaux, lits, tables, chaises, armoires...)

L'opérateur doit prévoir les fournitures nécessaires aux prestations d'hôtellerie, d'entretien, de restauration selon les options présentées, de maintenance et de sécurité des équipements et des locaux dans chaque site.

Annexe 2 : DOCUMENTS ATTENDUS POUR L'APPEL À PROJET

Les candidats devront remettre un dossier comprenant les pièces suivantes :

Concernant la candidature :

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ou une déclaration concernant le chiffre d'affaire global de l'opérateur,
- Les effectifs et les qualifications de l'opérateur,
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité,
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles,
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux [articles L. 313-16](#), [L. 331-5](#), [L. 471-3](#), [L. 472-10](#), [L. 474-2](#) ou [L. 474-5](#).

Concernant son projet :

Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges soit **au minimum** :

- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire
- Une note globale et synthétique de réponse à l'appel à projet présentant :
 - tout élément de nature à préciser les qualités sociales et éducatives apportées à l'accompagnement
 - les conditions matérielles de réalisation des prestations
 - le planning de présence des professionnels
- Les fiches de poste des personnels envisagés pour le dispositif
- Un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel détaillé
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.
- Planning prévisionnel de démarrage du dispositif

Annexe 3 : CRITERES DE SELECTION ET MODALITES DE NOTATION

La note globale et synthétique résulte de quatre critères principaux d'évaluation, dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Qualité projet	35
Compréhension des besoins des jeunes (dont précisions sur l'allocation mensuelle)	5
Opérationnalité du projet présenté	5
Conformité des propositions aux attentes du cahier des charges	20
Capacité d'adaptation et d'innovation	5
Compétences du candidat	14
Expérience relative aux mineurs non accompagnés ou jeunes majeurs	5
Réalisations passées (compétences transposables)	5
Connaissance du territoire ou prise de contact avec les acteurs locaux	4
Capacité à faire	31
Mutualisation des moyens en interne	4
Partenariats envisagés pour le projet	7
Capacité à la réactivité pour la mise en œuvre du projet (calendrier de montée en charge), respect des délais attendus	7
Composition de l'équipe et adéquation des compétences aux missions attendues	8
Outils de pilotage évaluation indicateurs	5
Financement du projet	20
Capacité financière du candidat à porter le projet présenté et crédibilité du plan de financement	8
Budget de fonctionnement cohérent (budget détaillé et commenté, respect du plafond fixé dans le cahier des charges)	12